ROLEV IMPACT

Règlement intérieur des participants (stagiaires)

Table des matières

Règlement intérieur des participants 1
ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION 2
Partie I – SANTE, HYGIENE ET SECURITE 2
ARTICLE 3 2
3.1 – Règles générales 2
3.2 – Boissons alcoolisées 2
3.3 – Substances illicites 3
3.4 – Tabac et vapotage 3
3.5 – Restauration 3
3.6 – Consignes d'incendie 3
3.7 – Accident 3
Partie II – DISCIPLINE GENERALE 3
ARTICLE 4 3
4.1 – Tenue vestimentaire et comportement 3
4.2 – Horaires de formation 3
4.3 – Absences, retards ou départs anticipés 3
4.4 – Formalisme attaché au suivi de la formation 3
4.5 – Accès aux locaux de formation – Entrées et sorties 4
4.6 – Usage du matériel 4
4.7 – Enregistrements 4
4.8 – Documentation pédagogique 4
4.9 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement des biens personnel des Participants 4
Partie III : SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES 4
ARTICLE 5 : SANCTION ET GARANTIES DISCIPLINAIRES 4
5.1 – Sanctions 4
5.2 – Procédure et Garanties disciplinaires ..... **Erreur ! Signet non défini.**
5.3 – Communication de la décision ..... **Erreur ! Signet non défini.**
PARTIE IV : PUBLICITE DU REGLEMENT 5
ARTICLE 6 – DIFFUSION DU REGLEMENT 5

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les Participants, et ce pour la durée (y inclus une durée moyenne en cas de formation en tout ou partie à distance) de la formation suivie.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le Règlement Intérieur s'applique à tout Participant inscrit à une session de formation en présentiel ou en distanciel dispensée par ROLEV IMPACT et ce, pendant toute la durée de la formation suivie. Chaque Participant reconnait avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et en accepter, sans réserve, les termes et obligations qu'il s'engage à respecter.

La formation pourra se dérouler :

- dans les locaux de ROLEV IMPACT, ou dans ceux d'un prestataire partenaire dûment référencé,
- dans les locaux de l'entreprise cliente,
- dans des locaux extérieurs mis à disposition à cet effet,
- ou en tout ou partie à distance (visioconférence, classes virtuelles, plateforme numérique d'apprentissage).

Les dispositions du présent règlement s'appliquent dans l'ensemble de ces situations, y compris dans tout espace accessoire, temporaire ou complémentaire utilisé pour les besoins de la formation.

Les dispositions du présent règlement sont applicables notamment non seulement au sein des locaux de ROLEV IMPACT mais également dans tout local ou espace accessoire.

Lorsque la formation est organisée au sein des locaux d'une entreprise cliente ou de l'employeur du salarié formé, les règles d'hygiène, de sécurité et le Règlement Intérieur de l'entreprise d'accueil s'appliquent en complément du présent Règlement Intérieur.

Partie I – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

ARTICLE 3

3.1 – Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène, de santé et sécurité.

À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque Participant veille à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle d'autrui ; il s'abstient de toute imprudence, négligence ou désordre pouvant nuire à sa sécurité ou à celle des autres.

Par ailleurs, lorsque la formation se déroule dans les locaux d'une entreprise, une entreprise cliente, l'employeur du salarié formé ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux Participants sont celles de ce dernier règlement.

Le formateur et les Participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, d'accès, de confidentialité et de fonctionnement interne de la structure d'accueil pendant toute la durée de la formation.

3.2 – Boissons alcoolisées

Il est interdit aux Participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées.

ROLEV IMPACT – SASU AU CAPITAL DE 1 000 € - 3 rue du Général CHANZY 94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS CRETEIL SIRET 98786897300015– CODE NAF 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941356194 auprès du Préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

3.3 – Substances illicites

Il est interdit aux Participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement sous l'influence ou en possession de substances illicites (stupéfiants).

3.4 – Tabac et vapotage

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de formation et leurs abords immédiats, sauf dans les espaces spécifiquement aménagés à cet effet.

3.5 – Restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

3.6 – Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux. Les Participants doivent exécuter immédiatement tout ordre d'évacuation donné par le formateur ou par toute personne habilitée.

3.7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme de formation et au formateur.

Partie II – DISCIPLINE GENERALE

ARTICLE 4

4.1 – Tenue vestimentaire et comportement

Le Participant est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire décente, et à adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'établissement ou dans la formation.

Un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité est impératif.

4.2 – Horaires de formation

Les participants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les Participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

4.3 – Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les Participants doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe de cet événement le financeur de la formation dans les plus brefs délais.

Si le retard est le fait du Participant, celui-ci ne pourra prétendre à aucun rattrapage de tout ou partie de sa formation manquée, ni à aucune compensation financière.

4.4 – Formalisme attaché au suivi de la formation

Le Participant doit émarger au début de chaque demi-journée (matin et après-midi) en respectant les consignes indiquées par l'intervenant/formateur. Dans le cadre de la visioconférence, cette signature se fait selon les mêmes modalités via une signature électronique.

L'employeur du Participant est informé des absences par l'organisme de formation.

ROLEV IMPACT – SASU AU CAPITAL DE 1 000 € - 3 rue du Général CHANZY 94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS CRETEIL SIRET 98786897300015– CODE NAF 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941356194 auprès du Préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

4.5 – Accès aux locaux de formation – Entrées et sorties

Les Participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits.

Sauf autorisation expresse de ROLEV IMPACT, le Participant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- être accompagné de personnes non inscrites à la formation qu'il suit (membres de la famille, amis, …),
- introduire dans l'établissement un animal,
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services,
- d'une manière générale, faire obstacle au bon déroulement de la formation.

4.6 – Usage du matériel

Les Participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le Participant est tenu de restituer tout matériel et document mis à disposition appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

4.7 – Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation préalable, exprès et écrite, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

4.8 – Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

4.9 – Responsabilité en cas de vol ou endommagement des biens personnel des Participants

ROLEV IMPACT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par des participants dans les locaux de formation.

Partie III : SANCTIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Cette partie définit le cadre disciplinaire applicable aux Participants pendant le déroulement de la formation. Les mesures éventuellement prises par l'organisme de formation relèvent uniquement du bon fonctionnement de l'action de formation et ne se substituent en aucun cas à celles pouvant relever de l'employeur.

ARTICLE 5 : SANCTION ET GARANTIES DISCIPLINAIRES

5.1 – Sanctions

Dans le cadre exclusif du déroulement de la formation, l'organisme peut prendre des mesures disciplinaires lorsqu'un Participant ne respecte pas le présent règlement ou perturbe le bon déroulement de la formation ou la sécurité des personnes.
Est considérée comme sanction toute décision écrite du directeur de l'organisme de formation (ou de son représentant) prise à la suite d'un comportement fautif du Participant et ayant un effet sur sa participation à la formation.
Les sanctions pécuniaires, et notamment les amendes, sont formellement interdites.

ROLEV IMPACT – SASU AU CAPITAL DE 1 000 € - 3 rue du Général CHANZY 94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS CRETEIL SIRET 98786897300015– CODE NAF 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941356194 auprès du Préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Les sanctions sont proportionnées à la nature et à la gravité des faits. Elles ne peuvent être prononcées qu'après respect de la procédure contradictoire décrite à l'article 5.2.
Par ordre croissant de gravité, les sanctions applicables sont :

- Avertissement écrit ;
- Blâme écrit ;
- Exclusion définitive de la formation.

Une mesure conservatoire temporaire peut être appliquée, uniquement pour des raisons de sécurité ou de bon ordre. Elle ne constitue pas une sanction.

5.2 – Procédure disciplinaire

Toute sanction est précédée du respect des droits du Participant :

- Information préalable : communication des faits reprochés.
- Entretien contradictoire : convocation du Participant par le directeur ou son représentant.
  - Rappel des faits et des motifs envisagés.
  - Possibilité pour le Participant de se faire assister par une personne de son choix (autre Participant ou salarié de l'organisme).
  - Recueil et examen des explications du Participant.
- Décision : rédaction d'une décision motivée, notifiée au Participant par écrit.
- Mesure conservatoire : possible lorsque la sécurité ou le bon ordre l'exige, sans valeur de sanction.

5.3 – Notification et information des tiers

La décision est notifiée par écrit au Participant.

Lorsque la formation est financée ou réalisée dans le cadre d'un contrat de travail, l'employeur et l'organisme financeur (OPCO ou autre) sont informés de la sanction prononcée.

PARTIE IV : PUBLICITE DU REGLEMENT

ARTICLE 6 – DIFFUSION DU REGLEMENT

Les Participants sont informés de ce présent Règlement Intérieur préalablement à chaque session de formation.

Ce Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de ROLEV IMPACT www.rolevimpact.com

Il peut être communiqué par voie électronique sur simple demande.

ROLEV IMPACT – SASU AU CAPITAL DE 1 000 € - 3 rue du Général CHANZY 94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS CRETEIL SIRET 98786897300015– CODE NAF 8559A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11941356194 auprès du Préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.